



Transport Public Routier de Personnes

DEMANDE D'OBTENTION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

PHOTO

Version oct 2017

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM : _____ NOM MARITAL : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Nationalité : _____

Adresse physique de domicile : _____

_____ Commune : _____

Adresse postale : BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

N° Téléphone : _____ N° portable : _____ Mail : _____ @ _____

II – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je souhaite obtenir une attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes sur :

- Diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ou Diplôme de l'enseignement technique sanctionnant une formation aux activités de transports.
- Formation de la chambre des métiers de Nouvelle-Calédonie.
- Expérience professionnelle acquise en Nouvelle-Calédonie d'au moins 3 ans consécutifs dans l'exercice de fonctions de direction.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire entraînant une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle.

Par ailleurs, j'ai bien pris connaissance que ma demande d'obtention de capacité ne débouchera pas obligatoirement sur l'inscription au registre des TRP, prévue par la délibération modifiée n°540 du 25 janvier 1995 (cf. notice au verso : condition d'inscription au registre des TRP)

Nom : _____ **Prénom (s) :** _____

Fait à _____, le _____
Pour servir et valoir ce que de droit,
(Signature du demandeur)

Timbre fiscal

Avertissement : Selon l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'UN (1) an et d'une amende de 15 000 € (1 818 000 F CFP) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque :

1. aura établi une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts,
2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère,
3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit à toute personne, justifiant de son identité, un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'organisme destinataires du formulaire.

Accusé réception DITTT :

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PEUVENT ETRE DEPOSES

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- 1 timbre fiscal à 1700 F.CFP

- 1 Photocopie d'une **pièce d'identité en cours de validité** (passeport ou carte nationale d'identité recto verso)

- 1 Photocopie d'un justificatif de domicile en Nouvelle-Calédonie (facture ou certificat de résidence) datant de moins de 6 mois¹

Selon le cas :

- Attestation de formation de la chambre des métiers.

- Photocopie du diplôme d'enseignement supérieur, si diplôme référencé au point A ci-dessous.

- Photocopie du diplôme d'enseignement supérieur + justificatif d'expérience professionnel d'au moins 1 an si diplôme référencé au point B ci-dessous.

- Justificatif détaillé de la nature et de la durée de l'expérience professionnelle (voir condition ci-dessous)

Liste des diplômes permettant à leurs titulaires d'obtenir l'attestation de capacité

A. L'attestation de capacité est délivrée aux personnes titulaires de l'un des diplômes désignés ci-après :

- diplôme national de l'enseignement supérieur spécialisé en transport ou comportant une option transport ;
- certificat de scolarité ou diplôme spécialisés en transport ou comportant une option transport délivrés par un établissement reconnu par l'Etat et dont le recrutement s'effectue au minimum au niveau du baccalauréat ;
- diplôme d'ingénieur spécialisé en transport ou comportant une option transport délivré par une école figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur en application de la loi du 10 Juillet 1934 ;
- brevet de technicien transport ;
- diplôme de fin d'études de l'Ecole de Direction des Transports Routiers (E.D.T.R.) et diplôme de fin d'études de l'Ecole de Techniciens des Transports (E.T.T.) ;
- brevet professionnel agent des entreprises de transport et des activités auxiliaires ;
- baccalauréat professionnel (section Exploitation des transports).

B. L'attestation de capacité est délivrée aux personnes titulaires de l'un des diplômes désignés ci-après, sous réserve d'une expérience professionnel d'au moins 1 année dans une entreprise de transport routier de marchandises, de transport routier de personnes, de loueur de véhicules industriels ou dans une autre entreprise, si l'activité exercée relève du domaine des transports :

- diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ;
- certificat de scolarité ou diplôme sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique délivrés par un établissement reconnu par l'Etat et dont le recrutement s'effectue au minimum au niveau du baccalauréat ;
- diplôme d'ingénieur délivré par une école figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur en application de la loi du 10 Juillet 1934 ;
- diplôme délivré par le Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.) ou l'un des instituts dépendant du C.N.A.M. s'il sanctionne une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ;
- brevet de technicien supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique.

Condition de recevabilité de l'expérience professionnelle

Expérience professionnelle d'au moins 3 ans consécutifs dans l'exercice de fonctions de direction, à condition que ces fonctions n'aient pas pris fin depuis plus de 3 ans à la date de la demande, au sein d'une entreprise de transport public routier de personnes (TRP).

Ces fonctions doivent avoir consisté soit dans la direction d'une entreprise en tant que responsable d'établissement principal ou secondaire, soit dans l'emploi d'adjoint de ce dernier.

Condition d'inscription au registre des TRP

Vous pouvez bénéficier d'une inscription au registre des TRP (Transport Routier de Personnes) lorsque votre activité de transport rentre dans une des catégories suivantes :

- 1 / Vous êtes une personne publique (collectivité) ou sous-traitant d'une personne publique et proposez un service public de transport collectif régulier ou à la demande.
- 2 / Vous êtes une personne morale (entreprise) et proposez un service de transport collectif occasionnel.
- 3 / Vous êtes une personne morale (entreprise), disposez de plus de « 2 voitures particulières » et proposez un service de location avec chauffeur.

Sont exclus du registre TRP : Taxis, VLC : Location de véhicule avec chauffeur (=< 2 VP), transport sanitaire, voitures de pompes funèbres, services à la personne (aide à domicile), location de véhicule sans chauffeur, transports effectués par les garderies,..... liste non exhaustive.

Remarque : si demande d'envoi de l'attestation de capacité par voie postale, joindre **OBLIGATOIREMENT** une enveloppe affranchie libellée au nom, prénom(s) et adresse du demandeur. **Attention, la DITTT ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement postal.**

¹ Le justificatif de domicile doit obligatoirement préciser le nom, prénom et l'adresse physique du demandeur. **S'il n'est pas à votre nom**, fournir en plus : Une attestation de logement signé par le logeur et une copie de la pièce d'identité du logeur(ou si situation maritale une copie du certificat de mariage ou du livret de famille).



Transport Public Routier de Personnes

RECEPISSE DE DEMANDE D'OBTENTION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

PHOTO

Version oct 2017

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM : _____ NOM MARITAL : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Nationalité : _____

Adresse physique de domicile : _____

_____ Commune : _____

Adresse postale : BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

N° Téléphone : _____ N° portable : _____ Mail : _____ @ _____

II – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je souhaite obtenir une attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes sur :

- Diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ou Diplôme de l'enseignement technique sanctionnant une formation aux activités de transports.
- Formation de la chambre des métiers de Nouvelle-Calédonie.
- Expérience professionnelle acquise en Nouvelle-Calédonie d'au moins 3 ans consécutifs dans l'exercice de fonctions de direction.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire entraînant une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle.

Par ailleurs, j'ai bien pris connaissance que ma demande d'obtention de capacité ne débouchera pas obligatoirement sur l'inscription au registre des TRP, prévue par la délibération modifiée n°540 du 25 janvier 1995 (cf. notice au verso : condition d'inscription au registre des TRP)

Nom : _____ **Prénom (s) :** _____

Fait à _____, le _____
Pour servir et valoir ce que de droit,
(Signature du demandeur)

Timbre fiscal

Avertissement : Selon l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'UN (1) an et d'une amende de 15 000 € (1 818 000 F CFP) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque :

4. aura établi une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts,
5. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère,
6. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit à toute personne, justifiant de son identité, un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'organisme destinataires du formulaire.

Accusé réception DITTT :

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PEUVENT ETRE DEPOSES

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- 1 timbre fiscal à 1700 F.CFP

- 1 Photocopie d'une **pièce d'identité en cours de validité** (passeport ou carte nationale d'identité recto verso)

- 1 Photocopie d'un justificatif de domicile en Nouvelle-Calédonie (facture ou certificat de résidence) datant de moins de 6 mois²

Selon le cas :

- Attestation de formation de la chambre des métiers.

- Photocopie du diplôme d'enseignement supérieur, si diplôme référencé au point A ci-dessous.

- Photocopie du diplôme d'enseignement supérieur + justificatif d'expérience professionnel d'au moins 1 an si diplôme référencé au point B ci-dessous.

- Justificatif détaillé de la nature et de la durée de l'expérience professionnelle (voir condition ci-dessous)

Liste des diplômes permettant à leurs titulaires d'obtenir l'attestation de capacité

C. L'attestation de capacité est délivrée aux personnes titulaires de l'un des diplômes désignés ci-après :

- diplôme national de l'enseignement supérieur spécialisé en transport ou comportant une option transport ;
- certificat de scolarité ou diplôme spécialisés en transport ou comportant une option transport délivrés par un établissement reconnu par l'Etat et dont le recrutement s'effectue au minimum au niveau du baccalauréat ;
- diplôme d'ingénieur spécialisé en transport ou comportant une option transport délivré par une école figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur en application de la loi du 10 Juillet 1934 ;
- brevet de technicien transport ;
- diplôme de fin d'études de l'Ecole de Direction des Transports Routiers (E.D.T.R.) et diplôme de fin d'études de l'Ecole de Techniciens des Transports (E.T.T.) ;
- brevet professionnel agent des entreprises de transport et des activités auxiliaires ;
- baccalauréat professionnel (section Exploitation des transports).

D. L'attestation de capacité est délivrée aux personnes titulaires de l'un des diplômes désignés ci-après, sous réserve d'une expérience professionnel d'au moins 1 année dans une entreprise de transport routier de marchandises, de transport routier de personnes, de loueur de véhicules industriels ou dans une autre entreprise, si l'activité exercée relève du domaine des transports :

- diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ;
- certificat de scolarité ou diplôme sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique délivrés par un établissement reconnu par l'Etat et dont le recrutement s'effectue au minimum au niveau du baccalauréat ;
- diplôme d'ingénieur délivré par une école figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur en application de la loi du 10 Juillet 1934 ;
- diplôme délivré par le Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.) ou l'un des instituts dépendant du C.N.A.M. s'il sanctionne une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ;
- brevet de technicien supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique.

Condition de recevabilité de l'expérience professionnelle

Expérience professionnelle d'au moins 3 ans consécutifs dans l'exercice de fonctions de direction, à condition que ces fonctions n'aient pas pris fin depuis plus de 3 ans à la date de la demande, au sein d'une entreprise de transport public routier de personnes (TRP).

Ces fonctions doivent avoir consisté soit dans la direction d'une entreprise en tant que responsable d'établissement principal ou secondaire, soit dans l'emploi d'adjoint de ce dernier.

Condition d'inscription au registre des TRP

Vous pouvez bénéficier d'une inscription au registre des TRP (Transport Routier de Personnes) lorsque votre activité de transport rentre dans une des catégories suivantes :

- 1 / Vous êtes une personne publique (collectivité) ou sous-traitant d'une personne publique et proposez un service public de transport collectif régulier ou à la demande.
- 2 / Vous êtes une personne morale (entreprise) et proposez un service de transport collectif occasionnel.
- 3 / Vous êtes une personne morale (entreprise), disposez de plus de « 2 voitures particulières » et proposez un service de location avec chauffeur.

Sont exclus du registre TRP : Taxis, VLC : Location de véhicule avec chauffeur (=< 2 VP), transport sanitaire, voitures de pompes funèbres, services à la personne (aide à domicile), location de véhicule sans chauffeur, transports effectués par les garderies,..... liste non exhaustive.

Remarque : si demande d'envoi de l'attestation de capacité par voie postale, joindre **OBLIGATOIREMENT** une enveloppe affranchie libellée au nom, prénom(s) et adresse du demandeur. **Attention, la DITTT ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement postal.**

² Le justificatif de domicile doit obligatoirement préciser le nom, prénom et l'adresse physique du demandeur. **S'il n'est pas à votre nom**, fournir en plus : Une attestation de logement signé par le logeur et une copie de la pièce d'identité du logeur(ou si situation maritale une copie du certificat de mariage ou du livret de famille).